



Précis DES faits

Avril 2017

Division de la recherche et de la statistique

Durée de traitement des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle

La présente fiche d'information s'appuie sur des données¹ publiées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) couvrant la période de 2005-2006 à la plus récente année de déclaration (2014-2015)². Les données présentées ont également été tirées de l'étude sur l'efficacité du système de justice (ESJ) de 2008 de Justice Canada. L'objectif de cette étude était de recueillir des données afin d'analyser la durée de traitement des causes et les facteurs qui contribuent aux retards de traitement des causes. L'ensemble des données du projet ESJ comprend 3 093 causes criminelles³ de cinq tribunaux dans quatre secteurs de compétence canadiens⁴. La majorité (90 %) des dossiers ont été complétées en 2008.

¹ Les données comprennent toutes les infractions de statut fédéral, c'est-à-dire, toutes les infractions au *Code criminel*, incluant les infractions routières au *Code criminel*. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées. L'absence des données provenant des cours supérieures peut entraîner la sous-estimation du temps de traitement des causes. De plus, la durée médiane de traitement des causes au Québec peut être surestimée, puisque les données des cours municipales, qui entendent normalement les affaires les moins graves, ne sont pas considérées. Source : Statistique Canada. *Tableau 252-0055 – Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours, annuel (nombre sauf indication contraire)*, CANSIM (base de données).

² Les statistiques utilisées par le CCSJ pour la durée de traitement des causes ont trait au temps nécessaire pour régler les causes pénales, que l'on appelle « durée médiane de traitement des causes ». La médiane correspond au point central d'une distribution de comptes : la moitié de tous les comptes sont supérieurs à la médiane et l'autre moitié sont inférieurs.

³ Une cause débute avec l'arrestation d'un individu par une agence de renforcement de la loi et est considérée « complétée » ou « fermée » lorsqu'elle est associée à une date de règlement et, si requis, une date de détermination de la peine.

⁴ Pour des raisons d'anonymat, les secteurs de compétence canadiens inclus dans cette étude ne sont pas publiquement divulgués.



La durée de traitement des causes⁵ a un peu diminué de 2005-2006 à 2014-2015

La moitié des causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes étaient complétées à l'intérieur d'un délai de 124 jours en 2005-2006 et à l'intérieur d'un délai de 121 jours en 2014-2015. La durée médiane du traitement a donc diminué de 2,4 % depuis 2005-2006.

Dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les causes pour des infractions contre la personne prennent le plus de temps à régler

Les causes impliquant des infractions contre la personne (p. ex. voies de fait, agression sexuelle, homicide involontaire) sont habituellement les plus longues. De 2005-2006 à 2014-2015, la durée médiane de traitement des causes liées à de telles infractions a augmenté de 14 %, passant de 154 à 176 jours.

Certaines provinces et certains territoires ont signalé que leur durée médiane de traitement de ces causes est moins longue que la durée médiane nationale. Par exemple, en 2014-2015, à l'Île-du-Prince-Édouard, il fallait 45 jours en 2005-2006 et 48 jours pour régler les causes d'infractions contre la personne, le plus court délai enregistré; de même, dans les Territoires du Nord-Ouest, la médiane s'établissait à 44 jours en 2005-2006 et à 65 jours en 2014-2015.

Dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les causes impliquant des infractions contre l'administration de la justice et contre les biens prennent le moins de temps à régler

Les causes impliquant des infractions contre l'administration de la justice (p. ex. manquement aux conditions de la probation, défaut de comparaître, illégalement en liberté) et contre les biens (p. ex. fraude, vol, introduction par effraction) ont la plus courte durée médiane, laquelle a d'ailleurs généralement raccourci au fil du temps. La durée médiane de traitement des causes comportant des infractions contre l'administration de la justice est passée de 78 jours en 2005-2006 à 73 jours en 2014-2015, une diminution de 6 %. De même, les infractions contre les biens étaient complétées en un nombre médian de 111 jours en 2005-2006, contre 104 jours en 2014-2015, une diminution de 6 %.

⁵ Tel que défini par Statistique Canada, une cause regroupe toutes les accusations portées contre la même personne ou société, dont les principales dates se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision) et qui ont fait l'objet d'une décision finale.



Précis DES faits

Dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, la durée de traitement des causes est la plus longue au Québec et la plus courte à l'Île-du-Prince-Édouard

C'est au Québec que la durée médiane de traitement des causes était la plus longue : elle est passée de 182 jours en 2005-2006, à 239 jours en 2014-2015, une hausse de 31 %. La Nouvelle-Écosse arrive au deuxième rang, avec une hausse de 30 % (durée médiane de 125 jours en 2005-2006, par rapport à 163 jours en 2014-2015). Le Manitoba suit avec une durée médiane de 121 jours en 2005-2006, qui est passée à 151 jours en 2014-2015, une hausse de 25 %.

Le traitement des causes est particulièrement rapide à l'Île-du-Prince-Édouard, bien que la durée médiane soit passée de 33 jours en 2005-2006 à 47 jours en 2014-2015, une hausse de 42 %. Les Territoires du Nord-Ouest affichent la deuxième plus courte durée, avec une durée médiane de 61 jours en 2013-2014, ce qui représente néanmoins une hausse de 165 % par rapport aux 23 jours nécessaires pour régler les causes en 2005-2006.

Les données révèlent que la représentation juridique a une incidence sur la durée de traitement des causes

Les données de l'étude sur l'efficacité du système de justice⁶ indiquent que la représentation juridique a une incidence sur la durée de traitement des causes : les causes dans lesquelles la représentation juridique a été intermittente nécessitaient, en moyenne,⁷ de 298 jours pour être réglées; les causes ayant une représentation juridique tout au long du procès étaient réglées dans un délai de 160 jours, en moyenne; et celles sans représentation juridique étaient réglées en 189 jours, en moyenne.

⁶ Se référer au premier paragraphe pour plus de détails sur la période et l'échantillon de l'étude.

⁷ Il est à noter que dans cette étude, les données relatives au temps de traitement des causes sont présentées en termes de moyennes, ce qui diffère du CCSJ qui présente les données en termes de médianes.

